

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 11 mars 2013, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pauline Ouimet

Les conseillers: Michel St-Louis, Larry Boismenu
Jacques de Foy, Raymond Brazeau, Robert Nault

Est absent le conseiller Hugo Bondu.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 03. La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens, à Monsieur Kaven Davignon de la MRC d'Antoine-Labelle et Madame Marilyn Fraser, inspectrice en bâtiment et environnement.

087-03-2013

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
11 mars 2013 - 19 HEURES**

01. Ouverture de la séance
02. Adoption de l'ordre du jour
03. Adoption des procès-verbaux :

03.01 Séance ordinaire du 11 février 2012

Après ce point, nous irons directement au point 13.01 – Consultation publique

04. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 04.01 Registre des comptes à payer au 28 février 2013
- 04.02 Registre des comptes à payer au 11 mars 2013
- 04.03 Registre des salaires du 03 février au 02 mars 2013
- 04.04 Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - Délégation de compétence
- 04.05 MRC d'Antoine-Labelle – Rencontre du 28 mars 2013
- 04.06 Assurances pour bâtiments et biens spécifiques
- 04.07 Assiduité des élus municipaux
- 04.08 Ville de Rivière-Rouge – Projets de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite
- 04.09 Demande d'une opinion juridique – puisards
- 04.10 Demande à la MRC d'Antoine-Labelle – Mise en ligne du plan de zonage sur Sigimweb

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 05.01 Démission du pompier Monsieur François Meilleur
 - 05.02 SSIRK – Rapport d’activité
 - 05.03 Nomination du directeur incendie – Responsable de l’enveloppe budgétaire du Service de sécurité incendie de Lac-du-Cerf et de l’émission des bons d’engagement
 - 05.04 Engagement de crédits des prévisions budgétaires du Service de sécurité incendie de Lac-du-Cerf
6. TRANSPORT
7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.01 Information du représentant au RIDL
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 08.01.01 à 08.01.12 Courriels et télécopies de citoyennes et citoyens relativement au projet de règlement 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage et droit d’utilisation exclusive d’une partie des rives – Grand lac du Cerf
 - 08.02 Courriel d’un citoyen – Une autre perspective concernant le développement
 - 08.03 Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – Consultation publique projet de règlement 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
 - 08.04 Demande de dérogation mineure DPDRL130006 – 620, chemin Léonard
9. LOISIRS
 - 09.01 Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. – Compte rendu journée «Plaisirs d’hiver 2013»
 - 09.02 Soumissions pour réparation de la patinoire
 - 09.03 Fédération québécoise de la marche – Avis de renouvellement 2013-2014
10. CULTURE
 - 10.01 Réseau Biblio des Laurentides – Rapports statistiques de la bibliothèque – Année 2012
11. LAC ET ENVIRONNEMENT
 - 11.01
12. AVIS DE MOTION
 - 12.01 Avis de motion – Projet de règlement 303-2013 autorisant la délégation à la MRC d’Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et confirmant l’adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf à la cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle
 - 12.02 Adoption d’une résolution du dépôt du projet de règlement 303-2013
13. RÈGLEMENTS
 - 13.01 Consultation publique sur le projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
 - 13.02 Adoption du Second projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
 - 13.03 Adoption du Règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage
 - 13.04 Adoption Règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2013.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS**Consultation publique sur le projet de règlements numéro 301-201313**

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public présent.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue de 19 h 05 à 20 h 24.

Avant de donner la parole à Monsieur Kaven Davignon, directeur adjoint du service de l'aménagement à la MRC d'Antoine-Labelle, qui expliquera le projet de règlement, la mairesse fait une brève introduction :

Comme il vous a été expliqué sur le communiqué envoyé dans la semaine du 4 mars, la position du conseil municipal est de revitaliser son territoire. En 1998, l'école du village a été fermée, déjà le manque d'enfants se faisait ressentir malgré l'inter échange avec les 2 municipalités voisines. Depuis, plusieurs commerces ont aussi fermé leurs portes, dont dernièrement l'épicerie du village. En 2008, la municipalité du Lac-du-Cerf a été reconnue en tant que municipalité dévitalisée par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. En conséquence, certains projets de développement n'ont jamais vu le jour.

Aujourd'hui, il est temps de passer à une étape de renouveau. Il faut bien comprendre que la municipalité ne cède aucun terrain, que la plage et le parc La Biche restent sous la gestion de la municipalité. Dans un premier temps, en tant que mairesse, j'ai demandé à rencontrer, avec la directrice générale, un des promoteurs du projet de développement à l'entrée du parc la Biche. Par la suite le projet a été présenté à l'ensemble du conseil municipal. Dans ce projet de règlement d'agrandissement de la zone REC-06, le but est de permettre à un promoteur d'exploiter ces terrains avec possibilité d'hébergement ce qui sera une belle retombée économique pour notre municipalité, car il faut bien dire que le Lac-du-Cerf a une vocation touristique. Aussi le conseil a amorcé des pourparlers avec les promoteurs afin de rendre accessible et permanente la surface nécessaire à nos pistes de ski de fond et de raquettes, car présentement il n'existe aucune entente écrite de droit de passage. Jamais de grosses industries ne viendront s'établir chez nous, mais peut-on au moins espérer une revitalisation par des visiteurs de passage que l'on verrait de plus en plus nombreux et régulièrement saison après saison.

Nous avons le privilège de vivre dans une municipalité extraordinaire de par ces paysages et son environnement peut-on ne pas en être égoïste et partager ces merveilles, qui vous ont amené à venir vous établir, où qui vous y ramènent à chaque saison estivale.

Le conseil est conscient que le grand apport de taxes vient des riverains, mais aussi il est bien conscient que ceux qui y vivent à l'année veulent y rester et avoir des services à proximité.

Là-dessus, je laisse la parole à Monsieur Kaven Davignon qui vous expliquera le projet de règlement que le conseil a quand même pris la peine de bien régler, car nous sommes pour le développement, mais pas à n'importe quel prix. Merci.

Vous pourrez poser toutes les questions concernant ce règlement lors de cette consultation, car nous n'y reviendrons pas à la période de questions.

Premier Projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

Monsieur Kaven Davignon explique qu'il a reçu un mandat clair du conseil municipal par la résolution 400-11-2012 voulant que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Service d'urbanisme de la MRC d'Antoine-Labelle de préparer un projet de règlement distinct pour la modification de nos règlements d'urbanisme comme suit :

- D'agrandir la zone REC-06
- De créer une sous zone à la REC-06 afin que dans la montagne, les mêmes usages soient permis, mais que la hauteur en mètre bâtiments soit limitée et le pourcentage de déboisement soit diminué
- D'inclure au règlement de lotissement et de zonage une contribution aux fins de parc c'est-à-dire que lors d'une demande de permis de lotissement ou, dans certains cas, de permis de construction, le pouvoir d'obliger le requérant à céder gratuitement une partie du site ou à payer une contribution financière, et ce, conformément aux articles 117.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

De plus, il ajoute qu'aucun associé de la Compagnie n'est intervenu auprès de la MRC d'Antoine-Labelle relativement au projet présenté ce soir. Suite au mandat reçu de la municipalité un projet a été soumis au conseil municipal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme et que suite à cette rencontre des petits ajustements ont été apportés au projet de règlement.

Suite à ces clarifications, Monsieur Kaven Davignon invite les contribuables à prendre le règlement 301-2013 et il explique que ce projet de règlement modificateur a pour objet :

4. d'agrandir la zone «REC-06» à même la zone «REC-07 » incluant une partie du lot 28C, du rang 9, du canton de Dudley à la zone « REC-06 »;
5. de subdiviser la zone «REC-06» en deux secteurs de zone afin de créer les secteurs de zone «REC-06-01 et REC-06-02»;
6. d'introduire des dispositions spécifiques au nouveau secteur de zone «REC-06-02» relatives au terrain, au pourcentage d'abattage d'arbres et à l'architecture des bâtiments :

« 6.8 Dispositions spécifiques au secteur de zone « REC-06-02 » »

Dans le secteur de zone « REC-06-02 », les dispositions prévues aux articles 6.8.1 à 6.8.5 s'appliquent à toutes nouvelles constructions.

6.8.1 Pente moyenne naturelle d'un terrain dans l'assiette de construction

La pente moyenne naturelle à l'intérieur de l'assiette d'une construction doit être égale ou inférieure à 30 %.

6.8.2 Espace naturel et abattage d'arbre

Le pourcentage minimal d'espace naturel à conserver pour un terrain est de 80%.

6.8.3 Hauteur maximale d'un ouvrage ou d'une construction

La hauteur maximale d'un bâtiment principal ne doit pas excéder 7 mètres.

Tout autre ouvrage ou toute autre construction, incluant de façon non limitative les tours, les mâts, les antennes et les autres structures ou constructions similaires, ne doit pas excéder une hauteur de 6 mètres à partir du niveau moyen du sol naturel.

6.8.4 Pente de toit

La pente des toits d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder un ratio 10 :12 (37,5°).

6.8.5 Superficie maximale des bâtiments

Nonobstant toute autre disposition, la superficie maximale totale de tous les bâtiments ne devra pas excéder 8 % de la superficie totale du terrain. »

Monsieur Davignon souligne que le projet de règlement numéro 301-2013 relatif au zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Grandes étapes :

Après l'adoption du second projet et la publication d'un avis public dans un journal local:

- 1re étape : Demande de participation à un référendum - Pétition sous forme d'une demande qui doit être signée par les gens et qui doit énoncer clairement l'article ou les articles du règlement sur lesquels ils s'opposent. La pétition doit être signée par zone;
- 2^e étape : Si le conseil municipal obtient assez de signatures dans une zone qui est pour la majorité de 12 signatures, il devra y avoir la tenue d'un registre (période d'enregistrement pour demander le scrutin référendaire) en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);
- 3^e étape : Si le conseil municipal obtient assez de signatures lors de la tenue du registre, la tenue d'un scrutin référendaire en vertu de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Explications sur les zones visées ou contiguës :

- Une demande relative aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du projet de règlement numéro 301-2013 relatif au zonage peut provenir des zones visées et des zones contiguës à celle-ci.
- Une demande relative à l'article 4 de ce règlement vise à que cet article soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones «REC-06 et REC-07» ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. Les zones contiguës aux zones « REC-06 et REC-07 » sont les zones : «A-01, CONS-01, REC-05, REC-08, REC-09, REC-15 et URB-04 ».

- Une demande relative à l'article 5 de ce règlement vise à que cet article soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone «REC-06 » ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. Les zones contiguës à la zone « REC-06 » sont les zones : «A-01, CONS-01, REC-05, REC-07, REC-08, REC-09, REC-15 et URB-04 ».
- Une demande relative à l'article 6 de ce règlement vise à que cet article soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur de zone, «REC-06-02 » ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë. Les zones contiguës au secteur de zone « REC-06-02 » sont les zones : «REC-06-01, REC-07 ».

Tout au cours de la présentation, les contribuables ont été invités à poser leurs questions et les discussions ont porté sur:

- L'étude d'impacts sur l'environnement relativement aux constructions et à l'aménagement de chemins d'accès;
- La possibilité d'entendre les intentions du promoteur avant d'accepter un tel dézonage;
- Le fait de rendre accessibles près de 18 acres constructibles sur 21 acres;
- L'hébergement dans cette zone;
- La demande par le promoteur d'un usage exclusif des rives (plage et baie de Boue);
- Le droit d'accès aux rives pour se rendre à la plage = couper le parc en deux s'il y a accès à l'eau;
- La spéculation immobilière qui fait augmenter l'évaluation des lots riverains et par le fait même fait augmenter les taxes;
- La préoccupation de diminuer une zone protégée (zone tampon) = ouvrir une brèche;
- L'apport de phosphore au lac en développant à l'intérieur du bassin versant. L'an dernier, il y a eu une période d'algues bleues et c'était une préoccupation;
- La protection de nos paysages, à savoir s'il y a un règlement sur la protection des paysages et s'il n'y en a pas connaître les possibilités d'en avoir un;
- La tenue d'une consultation publique à cette période de l'année alors que les non domiciliés sont absents. Tout le monde devrait avoir la chance et le droit de s'expliquer;
- La revitalisation de la municipalité suite à la fermeture de l'épicerie du village en permettant du développement;
- Les préoccupations écologiques ne sont plus écologiques, car la crainte est que le village meurt et que si cela se produit les propriétés ne vaudront plus rien et il faut arrêter de mettre des bâtons dans les roues pour faire développer les choses, car tantôt il y aura surévaluation des propriétés et nous paierons plus de taxes et plus personne ne voudra acheter nos propriétés et les gens iront s'établir dans d'autres municipalités. Il faut avoir le juste équilibre entre les préoccupations écologiques et le développement;
- La formation d'un comité socio-économique sur le développement et la vision à long terme de la municipalité, et ce, par l'adoption d'un plan;
- L'analyse d'impacts sur ce projet là pour les pourvoiries, l'épicerie, etc.
- La monopolisation du coût des terrains par le promoteur entre 120 000\$ et 250 000\$, ce n'est pas tout le monde qui est capable de payer ces sommes pour l'acquisition d'un terrain;
- L'adoption d'un mécanisme pour garder la zone tampon à perpétuité, tant et aussi longtemps que le Ministère ne vend pas le parc de la Biche;

- Il y a eu des études de faites par la table de développement économique à l'époque pour un développement dans la baie à Jim, ce développement n'a jamais vu le jour à cause de bâtons dans les roues, encore là les gens se sont opposés, car c'était trop loin du village. Maintenant, que le développement puisse se faire près du village, on n'en veut pas non plus. C'est toujours de retourner en arrière au lieu d'avancer.

Monsieur Jacques de Foy se retire de la table à 20 h 16. Il reprend part aux délibérations à 20 h 18.

089-03-2013

Report d'adoption du Second projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil de reporter, à la prochaine séance ordinaire du conseil, l'adoption du Second projet de règlement numéro 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage, et ce, afin d'y intégrer des dispositions concernant l'aménagement des chemins d'accès dans le secteur de zone REC-06-02.

ADOPTÉE

090-03-2013

Adoption du Règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- de modifier les grilles de spécifications en y ajoutant la spécification du nombre de logement maximum autorisé dans les zones «Agricole, Récréative, Rurale et Urbaine»;
- d'ajouter l'usage spécifiquement permis «les terrains de camping aménagés et les chalets locatifs» dans la zone «Récréative 13»;
- d'ajouter des dispositions spécifiques à la garde et l'élevage d'animaux comme usage accessoire à une résidence;
- d'ajouter des dispositions relatives à une résidence de tourisme;
- de spécifier les dispositions relatives au couvert forestier dans les zones «Récréative, Rurale et Urbaine»;
- de spécifier la marge de recul d'un lac ou cours d'eau pour une construction et un bâtiment principal et accessoire;
- de spécifier les dispositions relatives à la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain à proximité de la résidence;
- de spécifier les dispositions relatives à la superficie, la hauteur et l'implantation de certains bâtiments accessoires;
- d'introduire les dispositions relatives à l'installation et la sécurité des piscines;
- d'introduire des dispositions relatives à l'installation d'un spa;
- de spécifier des dispositions relatives à l'installation d'un bâtiment temporaire ;
- de spécifier des dispositions relatives à certaines enseignes;
- de spécifier l'installation des abris d'auto amovibles;
- de spécifier les matériaux autorisés lors de la construction d'un quai;
- d'ajouter des dispositions spécifiques à un chenil;
- de spécifier des dispositions relatives aux constructions et aux usages bénéficiant de droits acquis.

Copie du Règlement 297-2013 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

091-03-2013

Adoption du Règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le Règlement numéro 298-2013 modifiant le règlement 199-2000 relatif au lotissement.

Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'introduire des dispositions relatives à la cession à des fins de parc;
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement d'une rue :
 - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue;
 - de spécifier les dispositions relatives à la pente et au rayon d'une rue.
- de modifier les dispositions relatives au frontage sur un lac ou cours d'eau cours pour un terrain de camping aménagé;
- de spécifier les dispositions relatives au lotissement pour un terrain à proximité.

Copie du Règlement 298-2013 est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

092-03-2013

Registre des comptes à payer au 28 février 2013

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 28 FÉVRIER 2013			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1300093	À	M1300099	2 404,41 \$
M1300100	À	M1300104	1 347,50 \$
L1300105	À	L1300118	21 966,13 \$
L1300119			36,93 \$
C1300120	À	C1300145	15 872,88 \$
TOTAL			41 627,85 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

093-03-2013

Registre des comptes à payer au 11 mars 2013

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 11 mars 2013			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1300079	À	M1300089	36 061,48 \$
L1300090	À	L1300092	335,21 \$
TOTAL			36 396,69 \$
L1300163			222,34 \$
TOTAL			34 616,21 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

094-03-2013

Registre des salaires pour la période du 03 février au 02 mars 2013

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 03 février au 02 mars 2013, se totalisant 25 326,86\$. Chèques numéro : D1300060 à D1300106.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

095-03-2013

Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale - délégation de compétence

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2013			
NO CHÈQUE	A	NO. CHÈQUE	TOTAL
END1300001			(109,98 \$)
ENB1300029	À	ENB1300051	3 493,04 \$
ENB1300026			À VENIR
ENB1300031			À VENIR
ENB1300049			À VENIR
ENB1200277			À VENIR
TOTAL			3 383,06 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

096-03-2013

Rencontre d'information des directeurs généraux et directrices générales de la MRC d'Antoine-Labelle – 28 mars 2013

CONSIDÉRANT que la directrice générale ne pourra pas assister à la rencontre du 28 mars 2013 et qu'il sera discussion entre autres de la Cour municipale, de l'appel de propositions dans le cadre de la couverture Internet haute vitesse et du dossier de la fibre optique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'inspectrice en bâtiment et environnement, Madame Marilyne Fraser, à assister à cette rencontre d'information qui se tiendra le jeudi 28 mars 2013 de 9 h à 15 h, à la Salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle et à rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

097-03-2013

Assurance des bâtiments et des biens spécifiques

CONSIDÉRANT que la firme Assurance Jones et Roussel nous ont avisés de l'importance de vérifier les montants d'assurance des biens et des bâtiments mentionnés à notre contrat afin qu'ils s'approchent le plus possible des coûts de remplacement;

CONSIDÉRANT que le but de cet exercice est de respecter la règle proportionnelle de 80% auquel notre contrat est assujetti et ainsi éviter des désagréments au moment d'une perte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'aviser notre courtier d'assurance d'assurer les bâtiments de la Municipalité comme suit :

ASSURANCE 2013 TABLEAU DES EMBLEMEMENTS											
N°	Adresse	Affectation	Montants d'assurance actuels			Nouveaux montants d'assurance demandés			Différence	Taux	Coûts
			Bâtiment	Contenu	Total	Bâtiment	Contenu	Total			
1	15, rue Émard	Centre communautaire	391 432,00 \$	105 324,00 \$	496 756,00 \$	391 432,00 \$	105 324,00 \$	496 756,00 \$	- \$	0,2561%	- \$
2	11, rue Émard	Centre civique	65 238,00 \$	22 573,00 \$	87 811,00 \$	100 080,00 \$	22 573,00 \$	122 653,00 \$	(34 842,00) \$	0,2561%	(89) \$
3	16, rue Émard	Entrepôt, entreposage remise	13 048,00 \$	2 938,00 \$	15 986,00 \$	26 720,00 \$	2 938,00 \$	29 658,00 \$	(13 672,00) \$	0,2561%	(35) \$
4	214, rue Principale	Garage municipal	110 059,00 \$	28 509,00 \$	138 568,00 \$	110 059,00 \$	28 509,00 \$	138 568,00 \$	- \$	0,2561%	- \$
5	214, rue Principale	Entrepôt	8 554,00 \$	13 048,00 \$	21 602,00 \$	8 554,00 \$	13 048,00 \$	21 602,00 \$	- \$	0,2561%	- \$
6	19, chemin de l'Église	Hôtel de Ville	174 840,00 \$	36 896,00 \$	211 736,00 \$	384 480,00 \$	36 896,00 \$	421 376,00 \$	(209 640,00) \$	0,2561%	(537) \$
Total			763 171,00 \$	209 288,00 \$	972 459,00 \$	1 021 325,00 \$	209 288,00 \$	1 230 613,00 \$	(258 154,00) \$		(661) \$

ADOPTÉE

098-03-2013

Assiduité des élus municipaux

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour dépôt le rapport d'assiduité des élus municipaux aux séances de travail et aux séances du conseil (ordinaires, ajournées et spéciales).

ADOPTÉE

099-03-2013

Appui à la Ville de Rivière-Rouge concernant l'exploration et d'exploitation de graphite

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a été informée de différents projets de réalisation d'activités d'exploration et d'exploitation de graphite sur son territoire, dont des projets pouvant être localisés à proximité ou sur le site du futur Parc régional du réservoir Kiamika dans le secteur de Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT qu'une de ces sociétés, soit Standard Graphite, détient des claims miniers sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge situés, notamment, à proximité et sur une partie du territoire du futur Parc régional du réservoir Kiamika et qu'elle souhaite procéder à certains travaux d'exploration visant à bâtir un inventaire minéral afin de déterminer si le volume de graphite est suffisant pour passer à l'étape suivante du projet;

CONSIDÉRANT que les projections de forage pouvant être à seulement quelques centaines de mètres d'une zone de villégiature intensive inscrite au plan d'aménagement et de gestion du parc régional et d'une zone récréative de la réglementation d'urbanisme de la Ville et que le chemin d'accès, soit le chemin du Lac-McCaskill, constitue le chemin d'accès principal menant au futur Parc régional du réservoir Kiamika et qu'un conflit d'usage important est à prévoir;

CONSIDÉRANT que l'exploitation minière risque d'affecter ou d'altérer la faune et la flore des nombreux cours d'eau situés à proximité de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'exploitation et les projections de forage affectent différentes zones du plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge et, que par conséquent, le transport relié à ces deux activités minières affectera les propriétaires le long du chemin du Lac-McCaskill et l'ensemble du périmètre urbain du secteur Sainte-Véronique de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que le territoire fait l'objet d'une importante mobilisation pour sa conservation et que cette mobilisation a été entreprise depuis plus d'une décennie par les communautés adjacentes au réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la démarche d'implantation du parc régional, les organismes du milieu ont investi des centaines de milliers de dollars et se sont impliqués socialement et financièrement dans le projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités concernées ont reconnu ce secteur comme un pôle important de développement récréotouristique et qu'il y a là un potentiel important d'atteinte à la qualité de l'expérience touristique recherchée;

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire limitrophe a été soustrait au nouveau jalonnement, le 28 août 2012, dans le but de protéger le territoire du futur Parc régional du réservoir Kiamika;

CONSIDÉRANT que, suite à un décret ministériel numéro 2009-006 du 20 février 2009, la directrice générale de la Direction générale de la gestion du milieu minier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), a suspendu le droit de jalonner et de désigner sur carte les terrains visés dont les périmètres ont été transmis au Bureau de la convention et des litiges miniers, telle suspension prenant effet à compter du 28 août 2012 et que le territoire fera l'objet d'un décret gouvernemental dans les prochains mois pour le placer au rang de parc régional sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la forte mobilisation du milieu pour empêcher l'extraction du graphite sur le territoire visé;

CONSIDÉRANT les coûts qui seront engendrés, comprenant une consultation publique, et le peu de chance du succès de la mise en place d'une mine à ciel ouvert sur le territoire visé;

CONSIDÉRANT que la création d'emploi engendrée par ce genre d'activités est minime et n'aura pas ou peu d'impact économique pour la région;

CONSIDÉRANT que le bruit occasionné par ce genre d'activités, notamment par le broyage et le transport de la pierre, sera une nuisance pour les résidents du secteur ainsi que pour les visiteurs du futur Parc régional du réservoir Kiamika, et ce, même si le concentrateur de Standard Graphite est implanté à l'extérieur du périmètre dudit parc;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire soustraire le territoire visé de toute exploration et exploitation minière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Gouvernement du Québec l'adoption rapide d'une loi sur les mines reconnaissant un droit de refus aux municipalités sur l'exploration et l'exploitation minière pour protéger les zones de villégiature, les zones touristiques et les périmètres urbains contre l'exploitation minière, tel que le prévoyait le Projet de loi 14.

Que le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf demande au Gouvernement du Québec l'abolition de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de donner aux municipalités les mêmes pouvoirs qu'elles détiennent pour la réglementation des droits de surface.

Que le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf s'oppose à tout projet d'exploration et d'exploitation de graphite dans les secteurs touristiques et de villégiature, dont le futur Parc régional du réservoir Kiamika, et dans les périmètres urbains de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf manifeste un désaccord avec le projet d'exploration minière sur un territoire dont la vocation reconnue est un parc régional et que toute activité de mise en valeur éventuelle d'un gisement minier entre en conflit d'usage avec la vocation récréative du site ainsi qu'avec l'utilisation actuelle du territoire par les résidents du secteur de Sainte-Véronique de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf donne son appui à la Ville de Rivière-Rouge quant à son désaccord avec le projet d'exploration minière sur son territoire dont la vocation reconnue est un parc régional.

Que la présente résolution soit transmise :

- à la Première ministre du Québec, Mme Pauline Marois;
- à la ministre des Ressources naturelles (MRN), Mme Martine Ouellet;
- au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), M. Yves-François Blanchet;
- au directeur régional de L'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides du ministère des Ressources naturelles, M. André B. Lemay;
- au président de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, M. Marc Gascon;
- au directeur général de la Commission des Ressources naturelles et du territoire des Laurentides (CRNTL), M. Jacques Supper;
- au préfet de la MRC d'Antoine-Labelle, M. Roger Lapointe;
- à la Municipalité de L'Ascension;
- à la Municipalité de Lac-Saguay;
- à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- au député du comté de Labelle, M. Sylvain Pagé;
- à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK);
- à la Pourvoirie Cécaurel;
- à la Société d'exploration Standard Graphite, M. Antoine Fournier, géologue sénior.

Que la présente résolution soit également transmise à toutes les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

100-03-2013

Demande d'une opinion juridique à M^e Jean-François Girard de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats – puisards

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander une opinion juridique à M^e Jean-François Girard de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de savoir si une municipalité peut adopter un règlement obligeant que toutes les résidences qui ont des fosses septiques qui sont en fait des fosses d'absorption en bois, communément appelées « puisards » ou non conformes d'avoir une fosse septique conforme, et ce, dans un délai imparti (exemple : 5 ans).

ADOPTÉE

101-03-2013

Demande à la MRC d'Antoine-Labelle – Mise en ligne du plan de zonage sur SiGimWeb

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil de demander à la MRC d'Antoine-Labelle de mettre en ligne sur SiGimWeb le plan de zonage de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

102-03-2013

Démission du pompier Monsieur François Meilleur

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la démission du pompier Monsieur François Meilleur en date du 22 février 2013.

Monsieur François Meilleur viendra porter ses effets de pompier au bureau municipal.

ADOPTÉE

103-03-2013

Rapport d'activité du Service de Sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK)

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter pour dépôt le rapport d'activité du SSIRK en date du 29 janvier 2013.

ADOPTÉE

104-03-2013

Nomination du directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika responsable de l'enveloppe budgétaire relative aux dépenses prévues au budget de la sécurité incendie de Lac-du-Cerf

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika soit nommé responsable de l'enveloppe budgétaire relative aux dépenses prévues au budget de la sécurité incendie de Lac-du-Cerf. Le directeur est soumis aux énoncés apparaissant à la Politique municipale ADM-I - «ACHATS MUNICIPAUX» dont copie est jointe à la présente résolution.

QU'un système de bons de commande soit mis en place et que le directeur du Service de Sécurité incendie Rivière Kiamika soit par le fait même autorisé à émettre des bons de commande pour les achats qui seront effectués par le chef de division et les pompiers de la caserne.

QUE le directeur des incendies soit également soumis au règlement numéro 255-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE

105-03-2013

Engagement de crédits de l'enveloppe budgétaire 2013 des dépenses prévues au budget de la sécurité incendie de Lac-du-Cerf

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité incendie Rivière Kiamika a été nommé responsable de l'enveloppe budgétaire relative aux dépenses prévues au budget de la sécurité incendie de Lac-du-Cerf, par la résolution numéro 104-03-2013;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Lac-du-Cerf autorise le directeur incendie du Service incendie Rivière Kiamika à dépenser les montants de crédits alloués au budget de la sécurité incendie de Lac-du-Cerf 2013, et ce, jusqu'à concurrence des crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent et que le conseil municipal de Lac-du-Cerf approuve les engagements de crédits selon les disponibilités budgétaires suivantes :

No de compte	Description	Budget 2013	Crédits disponibles
			Mars 2013
02-220-00-000-00	-PROTECTION CONTRE L'INCENDIE		
02-220-00-100-00	RÉMUNÉRATION		
02-220-00-181-00	SALAIRES POMPIERS INTERVENTIONS	3 500,00 \$	2 098,30 \$
02-220-00-182-00	SALAIRES POMPIERS ALERTES	1 500,00 \$	692,05 \$
02-220-00-183-00	SALAIRES POMPIERS PRATIQUES	6 400,00 \$	5 959,28 \$
02-220-00-184-00	SALAIRES POMPIERS ENTRETIEN ET VÉRIFICA.	3 500,00 \$	2 968,22 \$
02-220-00-185-00	SALAIRES POMPIERS PRÉVENTION	1 150,00 \$	1 150,00 \$
02-220-00-186-00	SALAIRES POMPIERS FORMATIONS	7 395,00 \$	7 037,95 \$
02-220-00-187-00	SALAIRES POMPIERS ADMINISTRATION	1 000,00 \$	1 000,00 \$
02-220-00-190-00	SALAIRES - REMB. AUTRES MUNICIPALITÉS	1 000,00 \$	1 000,00 \$
02-220-00-200-00	CHARGES SOCIALES		
02-220-00-222-00	R.R.Q.	500,00 \$	500,00 \$
02-220-00-232-00	ASS. EMPLOI		
02-220-00-242-00	F.S.S.	500,00 \$	500,00 \$
02-220-00-252-00	C.S.S.T.	245,00 \$	245,00 \$
02-220-00-262-00	R.Q.A.P.	245,00 \$	219,67 \$
02-220-00-300-00	TRANSPORT & COMMUNICATION		
02-220-00-310-00	FRAIS DE DÉPLACEMENT	150,00 \$	150,00 \$
02-220-00-339-00	RENOUVELLEMENT LICENCES RADIO	150,00 \$	150,00 \$
02-220-00-400-00	SERVICES PROFESSIONNELS & TECH.		
02-220-00-411-00	SERVICES PROFESSIONNELS	3 500,00 \$	3 500,00 \$
02-220-00-421-00	ASS. CAMIONS INCENDIE (2)		
02-220-00-421-01	ASSURANCE CASERNE POMPIERS 30%	150,00 \$	150,00 \$
02-220-00-425-00	ASSURANCE FORD LTC AUTOPOMPE	750,00 \$	750,00 \$
02-220-00-425-01	ASSURANCE CHEVROLET EXPRESS 2000	325,00 \$	325,00 \$
02-220-00-426-00	EQUIPEMENT INCENDIE	1 200,00 \$	1 200,00 \$
02-220-00-442-00	SERVICES PAYES A LAC-DES-ÉCORCES	9 000,00 \$	6 836,08 \$
02-220-00-442-01	SERVICES PAYÉS À KIAMIKA	8 000,00 \$	8 000,00 \$
02-220-00-442-02	SERVICES PAYÉS À D'AUTRES MUNICIPALITÉS	500,00 \$	481,51 \$
02-220-00-451-00	FRAIS CENTRALE DE SURVEILLANCE VOL/F	200,00 \$	200,00 \$
02-220-00-454-00	SERVICES DE FORMATION	5 023,00 \$	4 918,52 \$
02-220-00-455-00	IMMATRICULATION	1 600,00 \$	216,13 \$
02-220-00-500-00	LOCATION, ENTR. & RÉPARATION		
02-220-00-522-00	ENTRETIEN CASERNE INCENDIE	500,00 \$	500,00 \$
02-220-00-525-00	ENTRETIEN CAMION D'URGENCE	1 000,00 \$	1 000,00 \$
02-220-00-525-01	ENTRETIEN CAMION AUTOPOMPE 1982	1 000,00 \$	982,96 \$
02-220-00-526-00	ESSAIS ANNUELS MASQUES RESPIRATOIRES	500,00 \$	500,00 \$
02-220-00-526-01	ENTR. & RÉPARATION - ÉQUIPEMENT	1 600,00 \$	859,92 \$
02-220-00-600-00	BIENS NON DURABLES		
02-220-00-631-00	ESSENCE, HUILE, GRAISSE UNITÉ URGENCE	500,00 \$	335,48 \$
02-220-00-631-01	ESSENCE, HUILE ET GRAISSE - AUTOPOMPE	800,00 \$	749,85 \$
02-220-00-632-00	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE	1 500,00 \$	1 145,94 \$
02-220-00-640-00	PIÈCES ET ACCESSOIRES	5 325,00 \$	5 325,00 \$
02-220-00-650-00	VÊTEMENTS, CHAUSSURES, FOURNITURES	4 796,00 \$	4 796,00 \$
02-220-00-681-00	ÉLECTRICITÉ CASERNE	100,00 \$	74,31 \$
	Total	75 104,00 \$	66 517,17 \$

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres du conseil, qu'à la fin de chaque mois, un rapport budgétaire pour la partie incendie soit envoyé au directeur incendie afin qu'il puisse suivre l'évolution des crédits budgétaires disponibles.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

HYGIÈNE DU MILIEU

Information du représentant à la RIDL

Monsieur Raymond Brazeau explique que la bonne nouvelle est que nous sommes toujours en hausse au niveau du recyclage ce qui veut dire que nous enfouissons de moins en moins. Il explique qu'il y a eu des discussions relativement aux consultations que la RIDL a eu concernant les bacs bruns et qu'en général c'est positif et que la récupération des bacs bruns se ferait toutes les semaines.

URBANISME

106-03-2013

Lettre et courriels de citoyens et citoyennes relativement au projet de règlement 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage et droit d'utilisation exclusive d'une partie des rives du Grand lac du Cerf

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accuser réception des courriels des citoyens et citoyennes relativement au projet de règlement 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage et droit d'utilisation exclusive d'une partie des rives du Grand lac du Cerf: Monsieur James Barber, Madame Lyne Desrosiers, Madame Deborah Johnson et Monsieur Stephano Antonacci, Madame Micheline et Monsieur Mike Garofalo, Madame Linda Ouellet et Monsieur Carl Douville, Madame Gina Saia Di Salvo et Monsieur John Di Salvo, Monsieur Jean-Claude Hébert, Monsieur Hubert Marion, Madame Donna Girardin et Monsieur James Girardin, Madame Johanna den Duyf, Monsieur Claude Montambault, Monsieur Pierre Raïche, président l'APPGLDC et de les aviser que l'adoption du Second projet de règlement 301-2013 modifiant le règlement 198-2000 relatif au zonage a été reportée à la séance d'avril 2013 afin d'y intégrer d'autres dispositions relatives des dispositions concernant l'aménagement des chemins d'accès dans le secteur de zone REC-06-02.

ADOPTÉE

107-03-2013

Demande de dérogation mineure DPDRL130006

Monsieur Jacques de Foy, président du Comité consultatif d'urbanisme et conseiller au poste numéro 5 explique la demande de dérogation mineure et la parole est donnée aux personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

**Demande de dérogation mineure DPDRL130006
620, chemin Léonard
Lot 43, rang A , Canton Dudley**

ATTENDU que Monsieur André Cusson présente une demande de dérogation mineure pour la reconstruction et l'agrandissement de la résidence sise sur le lot 43, rang A, Canton de Dudley;

ATTENDU que le projet consiste à démolir la résidence située à 19,19 m du lac et reconstruire sur les mêmes fondations, construites suite au permis 101-93, avec un agrandissement en porte-à-faux de 0,30 m sur le mur latéral nord et de 0,30 m sur le mur latéral sud;

ATTENDU qu'un autre agrandissement sur piliers de ciment est projeté, mesurant 3,91 par 3,96 m au sud de la résidence et dont les piliers ont déjà été installés suite au permis 073-99, alors qu'un agrandissement était déjà projeté. Cet agrandissement sur piliers n'empièterait sur aucune marge de recul;

ATTENDU que la demande concerne le règlement 198-2000 relatif au zonage, article 7.2.3, par l'empiètement du coin sud-ouest de la résidence de 0,84 m dans la marge de recul réglementaire de vingt (20) m par rapport à la ligne des hautes eaux du Grand lac du Cerf. L'agrandissement en porte-à-faux de 0,30 m du mur latéral sud se trouverait ainsi à 19,16 m du lac;

ATTENDU que la demande concerne le règlement 198-2000 relatif au zonage, article 17.5, par le remplacement d'une construction dérogatoire et protégée par droits acquis: «Un usage ou une construction dérogatoire protégés par droits acquis ne peuvent être remplacés que par un usage ou une construction conforme à la réglementation en vigueur»;

ATTENDU que les distances et les mesures, actuelles et projetées, sont présentées au plan 7105-B de M. Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, minute 9284;

ATTENDU que l'installation septique a été réalisée suite au permis 104-93. Il s'agit d'une fosse septique et d'un puits absorbant;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la parole a été donnée aux personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la dérogation mineure DPDRL130006, telle que présentée.

ADOPTÉE

LOISIRS

108-03-2013

Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. – Compte rendu de la journée «Plaisirs d’hiver 2013»

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des membres du conseil d’accepter pour dépôt le compte rendu de la journée «Plaisirs d’hiver 2013» et de remercier très sincèrement le Club des Loisirs du Lac-du-Cerf inc. pour l’organisation de cette journée.

ADOPTÉE

Soumissions pour la réparation de la patinoire

Reporté à une séance ultérieure.

109-03-2013

Fédération québécoise de la marche – Avis de renouvellement 2013-2014

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil de renouveler notre adhésion 2013-2014 à la Fédération québécoise de marche et de défrayer les frais d’affiliation au montant de 75,00\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 11 mars 2013

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

CULTURE

110-03-2013

Réseau Biblio des Laurentides – Rapports statistiques de la bibliothèque – Année 2012

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Michel St-Louis et résolu à l'unanimité des membres du conseil d’accepter pour dépôt les rapports statistiques de notre bibliothèque pour l’année 2012.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

111-03-2013

Avis de motion – Projet de règlement 303-2013 autorisant la délégation à la MRC d’Antoine-Labelle de la compétence pour établir une Cour municipale et confirmant l’adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf à la Cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Raymond Brazeau à l’effet que soit adopté, à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 303-2013 autorisant la délégation à la MRC d’Antoine-Labelle de la compétence pour établir une Cour municipale et confirmant l’adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf à la Cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle.

Conformément à l’article 445 du Code municipal, cet avis de motion est donné avec dispense de lecture, car une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

ADOPTÉE

112-03-2013

Adoption d’une résolution du dépôt du projet de règlement 303-2013 autorisant la délégation à la MRC d’Antoine-Labelle de la compétence pour établir une Cour municipale et confirmant l’adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf à la Cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l’unanimité des membres du conseil d’accepter pour dépôt le projet de règlement 303-2013 autorisant la délégation à la MRC d’Antoine-Labelle de la compétence pour établir une Cour municipale et confirmant l’adhésion de la Municipalité de Lac-du-Cerf à la Cour municipale de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

113-03-2013

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Michel St-Loius et résolu à l’unanimité des membres du conseil de lever la séance. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE

Pauline Ouimet
maïresse

Jacinthe Valiquette
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec..

Pauline Ouimet
maïresse